

## CERTIFICAT D'ACCISE POUR LES PETITS PRODUCTEURS INDÉPENDANTS DE BOISSONS ALCOOLIQUES

(Directive 92/83/CEE du Conseil - Article 23 bis)

<b>Numéro d'ordre:</b>		
<b>1. IDENTIFICATION DU PETIT PRODUCTEUR INDÉPENDANT</b>		
Désignation/nom		
Adresse (rue, n°)		
Code postal, localité		
État membre d'établissement		
Numéro SEED / numéro de TVA		
<b>2. DESCRIPTION DES BOISSONS ALCOOLIQUES FAISANT L'OBJET DE LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'ACCISE</b>		
<b>Type de boissons alcooliques</b>	<b>Description</b>	<b>Production annuelle totale</b>
<b>3. IDENTIFICATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE</b>		
Administration des douanes et accises Inspection générale Douanes et Accises 22, rue de Bitbourg L- 1273 LUXEMBOURG-HAMM  Igda.accises@do.etat.lu		
<b>4. CONFIRMATION PAR L'AUTORITÉ COMPÉTENTE</b>		
L'autorité nationale soussignée confirme:		
- la production annuelle totale, indiquée dans la case 2, du petit producteur indépendant mentionné identifié dans la case 1;		
- que le petit producteur indépendant identifié dans la case 1 remplit les critères énoncés, selon le cas, à l'article 4, paragraphe 2, à l'article 9 bis, paragraphe 2, à l'article 13 bis, paragraphe 4, à l'article 18 bis, paragraphe 3, et à l'article 22, paragraphe 2, de la directive 92/83/CEE.		
	Cachet (le cas échéant)	Signature
Lieu, date		Nom et qualité du signataire